

Suisse - veille économique et financière Veille Covid-19 - semaine du 23 au 27 mars

	Au 26/03	Var vs 19/03
EUR/CHF	1,0639	+0,86%
USD/CHF	0,9721	-0,24%
SMI	9 203.98	+4,8%
Taux 10a	-0,28	+11pb

I. -Faits marquants : La Commission européenne souhaite repousser d'un an l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation de l'UE sur les appareils médicaux

La Commission européenne a annoncé que l'UE travaillait sur une proposition de report d'un an de l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation sur les appareils médicaux, originalement prévue le 26 mai 2020. Si ce report devait être adopté, le nouveau règlement de l'UE sur les appareils médicaux entrerait en vigueur le 26 mai 2021. La Commission a pour objectif de soumettre cette proposition de report de l'entrée en vigueur du règlement UE sur les appareils médicaux d'ici début avril 2020 afin que le Parlement et le Conseil européen puissent l'adopter avant la fin du mois de mai.

Si les institutions européennes devaient accepter ce report d'entrée en vigueur de la réglementation de l'UE sur les appareils médicaux, la nécessité d'actualiser l'accord UE-Suisse sur les certifications de conformité de ces appareils serait également reportée d'un an. Dans l'intervalle, les certificats de conformité au droit de l'UE actuellement applicables resteraient valables et permettraient ainsi aux exportateurs suisses d'avoir accès au marché UE jusqu'au 26 mai 2021.

II. -Situation sanitaire

1. Epidémiologie au : 27 mars 2020, 16h15

	Cas confirmés source OFSP (et source cantons)	Décès source OFSP (et source cantons)
Vendredi 27 mars	12 161 (12 775)	197 (224)
Jeudi 26 mars	10 714 (11 781)	164 (194)
Mercredi 25 mars	9 765 (11 063)	103 (159)
Mardi 24 mars	8 836 (10 040)	86 (141)

NB : L'OFSP a annoncé avoir des difficultés à tenir des statistiques à jour et à les publier régulièrement. Les remontées statistiques de l'OFSP sont publiées à la mi-journée (12h ou 14h). Les statistiques cantonales sont agrégées par le canton de Zürich

III. - Mesures de restriction

1. Exportations de matériel médical de protection

- Le Conseil fédéral a annoncé mercredi 25 mars que les exportations de matériel médical de protection seront soumises à autorisation dès jeudi 26 mars, à l'exception de celles à destination des pays de l'UE et de l'AELE. Cette mesure concorde avec une décision similaire prise par l'Union européenne.
- Les exportations à destination de la zone UE/AELE resteront possible uniquement à condition que ces États n'introduisent pas, de leur côté, un régime d'autorisation pour leurs exportations à destination de la Suisse.

2. Restrictions d'entrées sur le territoire suisse

- Le Conseil fédéral avait déjà décidé la semaine dernière de restreindre l'entrée en Suisse par voie terrestre ou aérienne depuis l'Italie, la France, l'Allemagne, l'Autriche, l'Espagne et tous les États non-membres de l'espace Schengen. Depuis le 25 mars, ce durcissement des conditions d'entrée s'applique également aux vols en provenance de tous les autres États Schengen, à l'exception du Liechtenstein. Les organes compétents de l'UE ont été informés de cette nouvelle mesure.
- Pour rappel, seuls les citoyens suisses, les personnes avec un titre de séjour ou de travail, les personnes procédant au transport de marchandises, ou transit à travers la Suisse peuvent rentrer sur le territoire.
- Des maires et des représentants syndicaux de la région de Côme en Italie demandent dans une lettre ouverte à la Confédération pour la réouverture du poste frontière de Bizzarone (canton du Tessin), passage très utilisé par les travailleurs frontaliers en provenance de l'Italie.

3. Effet des restrictions sur la mobilité dans les transports

- Les TGV Lyria ne circuleront plus entre la Suisse et Paris à partir de samedi (1 TGV circulera jusqu'à Mulhouse).
- A partir du 30 mars Air France continuera d'assurer 4 vols par semaine entre Paris et Genève (les lundis, jeudis, vendredi et dimanche) et 1 vol par jour entre Paris et Zürich sauf le mardi.
- Selon l'Office fédéral des routes, le trafic pour quitter la Suisse s'est massivement réduit. Les routes vers la France, l'Allemagne et l'Autriche n'accueillent plus que 25 à 30% de la fréquentation habituelle. En direction de l'Italie, cette part serait encore plus réduite (entre 10 et 20% de la normale).
- Les activités de Genève Aéroport connaissent une baisse d'environ 97% des vols de passagers. L'activité fret se poursuit, mais à un rythme ralenti du fait aux interruptions de certaines liaisons.

4. Situation dans le secteur du bâtiment

Plusieurs cantons ont pris la décision de fermer les chantiers, alors que le Conseil fédéral considérait cela comme contraire au droit fédéral. Le Conseil fédéral a néanmoins décidé d'autoriser certains cantons à « ordonner la restriction ou l'arrêt des activités dans certaines branches de l'économie lorsque la situation épidémiologique l'exige ». Pour le moment, seul le Tessin remplit les conditions strictes de l'exception décidée par

le Conseil fédéral. Les cantons souhaitent bénéficier de ces autorisations ne pourront déposer une demande en ce sens qu'aux conditions suivants :

- Le canton doit prouver que son système de santé arrive à saturation, ceci même après avoir obtenu le soutien d'autres cantons ;
- Les branches concernées ne doivent plus être en mesure de respecter les mesures de prévention et leur fonctionnement doit être entravé par le manque de travailleurs frontaliers ;
- Le canton doit obtenir l'approbation des partenaires sociaux et s'assurer que l'approvisionnement de la population en biens de consommation courante et l'approvisionnement des établissements de santé soient garantis

A noter que si les mesures prises par le canton vont au-delà de ce qui est autorisé par le Conseil fédéral, le droit à l'indemnisation du chômage partiel par la Confédération est supprimé.

IV. Mesures économiques

1. Recours massif au chômage partiel

Le Conseil fédéral a annoncé en conférence de presse le 27 mars qu'en mars, 51 000 entreprises ont déposé une demande de recours au chômage partiel. Cela représente 656 000 employés (13% des personnes actives). Le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) a indiqué que les demandes de chômage partiel ont ainsi dépassé le pic de 2009, lors de la crise financière. Le Tessin est le canton le plus touché, avec plus d'un quart des entreprises ayant déposé une demande de chômage partiel. Les secteurs de la restauration, du tourisme, de l'art et du divertissement concentrent des demandes supérieures à la moyenne.

2. Indemnisation du chômage

Les nouvelles mesures en faveur des salariés entraîneront des coûts supplémentaires estimés à quelque 600 millions de francs par mois pour l'assurance-chômage. Les ordonnances publiées sur ces mesures comprennent notamment l'extension durant 120 jours des indemnités journalières de l'assurance-chômage pour les personnes en fin droit durant la crise du Covid-19.

3. Allocation pour perte de gain

- Les caisses de compensation AVS ont mis en ligne depuis le lundi 23 mars des formulaires et des informations destinées aux personnes touchées par la crise du coronavirus. Le but est de garantir un accès rapide et facile des travailleurs indépendants aux allocations pour perte de gain.
- D'après les annonces du Conseil fédéral du vendredi 20 mars, les personnes concernées par cette allocation sont les indépendants ne pouvant pas faire valoir d'indemnités en cas de réduction de l'horaire de travail, les parents ayant dû interrompre leur activité en raison de la fermeture des écoles, et les personnes se trouvant en quarantaine sur ordre d'un médecin.
- Selon une estimation de la Confédération, plus de 160 000 personnes sont concernées. Les caisses de compensation évaluent les versements à 1,5 milliard de francs si la crise dure trois mois.

4. Cautionnement bancaire

- Le Conseil fédéral a précisé la mise en œuvre de la mesure sur le cautionnement bancaire annoncée le vendredi 20 mars, pour un montant total de 20 milliards CHF. Le cautionnement de la Confédération pour ces prêts bancaires est appelé « caution solidaire ». Les entreprises peuvent solliciter les crédits cautionnés par la Confédération à taux zéro jusqu'à 500 000 CHF depuis le jeudi 26 mars.
- Les demandes de crédit conformes peuvent être déposées auprès de la banque ou de PostFinance SA jusqu'au 31 juillet 2020 et par la banque prêteuse à l'organisme de garantie au plus tard le 14 août 2020. Les prêts COVID 19 doivent être remboursés intégralement dans les cinq ans, avec la possibilité de prolonger la période jusqu'à deux ans en cas de difficultés.

5. La Banque nationale suisse soutient la mesure sur le cautionnement bancaire à l'aide de deux dispositifs

- La Banque nationale suisse (BNS) apportera un soutien à la mesure de la Confédération par le biais d'une nouvelle facilité de refinancement nommée BNS-COVID-19 (FRC). La FRC permet aux banques d'obtenir des liquidités auprès de la BNS, moyennant la remise de titres de crédits garantis par la Confédération. Le montant de la FRC est illimité avec un taux d'intérêt égal aux taux directeur de la BNS, soit -0,75%.
- Le Conseil fédéral a accepté la proposition de la BNS de faire passer le volant anticyclique de fonds propres des banques à 0%. Cette mesure vise à renforcer encore les banques dans leur fonction centrale d'octroi de crédits.

6. Maintien des déménagements et extension des délais de paiement des loyers

- Le Conseil fédéral précise que les déménagements restent possibles, mais souligne explicitement que les directives de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) doivent être respectées. Le mois de mars est synonyme de date officielle pour les déménagements dans de nombreuses localités en Suisse. Ainsi, le 31 mars devrait amener à environ 50 000 déménagements.
- Le Conseil fédéral porte de 30 à 90 jours le délai pour s'acquitter du paiement des loyers des habitations et des locaux commerciaux pour les locataires en retard de paiement du fait de mesures ordonnées par les autorités pour lutter contre le coronavirus. La prolongation du délai s'applique aux termes et aux frais accessoires échéant entre le 13 mars et le 31 mai 2020.
- Aux mêmes conditions, il porte en outre de 60 à 120 jours le délai impartit aux fermiers pour s'acquitter des baux ou de frais accessoires.
- Par ailleurs, le Conseil fédéral porte à 30 jours (contre deux semaines actuellement) avec effet immédiat le délai de résiliation pour les chambres meublées et les places de stationnement.

VI. Secteur financier

- En dépit d'un recul ce vendredi 27 mars, la bourse suisse a enregistré une variation de +4,8% sur la semaine.
- L'agence de notation américaine Moody's estime la perspective de l'ensemble des instituts financiers de la Suisse comme "stable".

VII. Secteurs non financiers

- Selon un communiqué publié ce vendredi, Lafargeholcim prévoit de réduire ses dépenses d'investissement de 400 millions de francs suisses (1,397 millions de CHF en 2019) et ses coûts fixes de 300 millions par rapport à 2019. Toutefois, Lafargeholcim souligne avoir pu relancer l'intégralité de ses sites chinois en dehors de la province de Hubei, et anticipe un rétablissement de ses livraisons en avril à 70% de leur niveau douze mois plus tôt.
- L'aéroport de Zürich conserve la notation "AA-" accordée par Standard & Poor's (S&P), mais voit placer cette même notation sous surveillance ("Creditwatch"). En raison de la solidité du bilan de l'aéroport de Zürich, de sa trésorerie élevée et de la stabilité de ses revenus immobiliers, S&P a décidé de ne pas prendre de mesures immédiates et de suivre de près la situation.